

GOLDEN SHEARS

-

REGLEMENT INTERNATIONAL D'UN CONCOURS DE TONTE DE MOUTONS

1. CONCURENTS

- (a) Les concurrents s'inscrivent et concourent à leurs propres risques.
- (b) Les concurrents doivent porter une tenue vestimentaire correcte y compris des mocassins. L'Arbitre en Chef ¹ contrôlera l'application de cette règle. Une tenue correcte est exigée pour la cérémonie d'ouverture.
- (c) L'usage de drogues, de solutions intraveineuses ou d'oxygène est formellement interdit dans toutes les compétitions.
Des contrôles antidopage pourront être pratiqués au hasard. S'ils se révèlent positifs, le concurrent devra payer tous les frais correspondants et sera disqualifié. Voir la règle n° 8 du Règlement du Championnat du Monde de Tonte.
- (d) L'arbitre ou le juge a le droit d'arrêter la machine et de disqualifier tout concurrent dont le travail ou le comportement sur le podium de tonte est susceptible de nuire à l'image de la tonte en compétition. L'arbitre peut interrompre un concurrent pendant une épreuve si celui-ci n'est pas suffisamment compétitif en terme de rapidité. (Voir aussi 6 f).

2. REGLES DE PARTICIPATION

- (a) Un tirage au sort pour les séries éliminatoires aura lieu avant chaque compétition.
- (b) Les concurrents doivent se présenter avec leurs propres poignées, peignes, contrepeignes et forces. Le matériel d'affûtage est fourni par le comité organisateur, dans le respect des réglementations et de la législation locale.
- (c) Chaque concurrent a droit à deux poignées montées ou deux paires de forces qui sont sous sa responsabilité. Aucun temps supplémentaire ne lui sera accordé s'il s'interrompt à cause d'un dysfonctionnement de son matériel ou parce qu'il a laissé une brebis s'échapper sur le podium de tonte. En cas d'interruption provoquée par un dysfonctionnement de la tondeuse ou par une brebis qu'un autre concurrent aurait laissé échapper, le tondeur peut se voir

¹ Le jury d'un concours de tonte se compose d'un Arbitre en Chef, président et responsable de l'ensemble du jury, de Juges de Podium dont la mission est la notation des erreurs et des fausses coupes pendant la tonte, sur le podium, de Juges de Finition dont la mission est la notation, après la tonte, dans la case de contention, des coupures et de la laine laissée sur l'animal. Un des Juges de Podium est nommé Arbitre de Podium et un des Juges de Finition est nommé Arbitre de Finition. Il existe également un Comité des Litiges dont la composition n'est pas précisée, mais qui pourrait être composé de l'Arbitre en chef, de l'Arbitre de Podium, de l'Arbitre de Finition et d'un représentant des tondeurs. Voir à ce sujet paragraphe 7 du Règlement du Championnat du Monde des Tondeurs de Moutons. (Note du traducteur).

accorder un délai supplémentaire ou être autorisé à recommencer l'épreuve. La décision est laissée à l'entière discrétion du juge de podium et de l'arbitre en chef. Le comité organisateur peut autoriser les concurrents à utiliser jusqu'à trois poignées lors d'épreuves sur des races ou laines de plusieurs types différents.

- (d) Un tirage au sort des stands de tonte sera effectué, une fois les moutons mis dans les cases d'attrapage, pour les quarts de finale, demi-finales, finales et, pour les éliminatoires lorsque c'est faisable. Si le tirage au sort attribue un stand pour droitier à un tondeur gaucher, ses moutons seront déplacés vers un stand pour gaucher, s'il en existe un disponible.
- (e) Les concurrents sont autorisés à pénétrer dans leur enclos en présence d'un juge pour trier et inspecter leurs moutons. Tout arrachage de laine entraînera des pénalités, que ce soit le fait du tondeur ou de son assistant. (Voir 7 k)
- (f) Les concurrents peuvent demander à l'Arbitre le remplacement de toute bête jugée non conforme avant le début des épreuves. La décision de l'Arbitre est sans appel. Toute bête déclassée par l'Arbitre doit être dûment marquée et est éliminée pour tout le championnat.
- (g) Le concurrent doit être capable d'exécuter les opérations suivantes sans assistance :
 - (i) Démarrer et arrêter sa machine.
 - (ii) Attraper le mouton dans la case d'attrapage, celui-ci étant sur ses quatre pattes, sauf en cas de règle contraire définie avant la compétition pour des raisons de sécurité (par exemple les moutons de race Scottish Blackface peuvent être présentés en position assise).
 - (iii) Évacuer la brebis par la porte du toboggan à la fin de la tonte.
 - (iv) Arrêter la machine entre chaque bête.
- (h) Chaque candidat peut avoir recours à un assistant dans la case d'attrapage. Cette personne ne doit ni pencher ou soulever le mouton pour le candidat, ni allumer ou éteindre sa tondeuse. Aucune personne non autorisée ne doit se trouver dans la case d'attrapage. Aucun officiel n'est autorisé à aider un candidat de quelque façon que ce soit sauf si la sécurité est en jeu. (Voir 2 g ii et 7 c.)
- (i) Les concurrents doivent attendre sur le podium et peuvent placer une main ou les deux mains sur la ou les portes fermées en attendant le signal de départ.
- (j) Une fois leur dernier mouton tondu, les concurrents doivent rester à leur stand jusqu'à ce que le dernier candidat ait fini, excepté dans les cas suivants :
 - (i) Ils ont besoin de soins médicaux urgents.
 - (ii) L'autorisation de quitter le podium leur a été accordée par l'arbitre avant le début de l'épreuve concernée.
- (k) Les concurrents ne sont pas tenus de présenter leurs propres moutons devant les juges de finition mais il peut leur être demandé de présenter les moutons

de la série suivante. Tout manquement à cette instruction entraînera une pénalité d'un **point entier** de la part du juge de finition.

3. MOUTONS

- (a) Les moutons de la compétition doivent être soigneusement sélectionnés pour être de type et de taille semblables, de façon à permettre une compétition équitable.
- (b) Les moutons de la compétition seront soumis à une préparation qui garantira, au minimum, la sécurité du fourreau, des mamelles et de la vulve.

4. CHRONOMETRAGE

- (a) Les organisateurs fourniront pour chaque concurrent un chronométreur équipé d'un chronomètre manuel ou un dispositif de chronométrage automatique homologué. Un chronométrage de secours par chronomètre manuel est recommandé en cas de dispositif de chronométrage automatique.
- (b) Chaque concurrent est chronométré à partir du signal de départ donné par le starter et jusqu'à ce que :
 - (i) le tondeur à la machine ait terminé son dernier mouton et arrêté sa machine ou appuyé sur le bouton Stop.
 - (ii) le tondeur aux forces ait terminé son dernier mouton et déposé ses forces ou appuyé sur le bouton Stop.

5. ARBITRE EN CHEF

- (a) Un Arbitre en chef est nommé pour chaque compétition. Il est chargé de gérer et de surveiller la compétition dans le strict respect des présentes Règles Internationales et de toute autre règle complémentaire votée par le Comité du Championnat du Monde. Toute question non couverte par ces règles sera tranchée par l'Arbitre en chef.
- (b) Toute personne peut solliciter l'Arbitre afin de lui demander des éclaircissements sur n'importe quelle situation. L'Arbitre peut répondre immédiatement et ou en référer au Comité des Litiges.
- (c) L'Arbitre doit être sollicité et doit statuer sur les points de pénalité complet tel que mentionné aux paragraphes 2(k), 7(k) et 9(b).
- (d) Avant le début de la compétition, l'Arbitre en chef doit annoncer si les "chaussettes" doivent être tondues ou laissées, préciser à quel niveau commence et finit l'écussonnage et indiquer les pénalités correspondantes éventuellement appliquées. (Voir 9,a,iv).

6. JUGES DE PODIUM

- (a) Les juges de podium surveillent les points suivants :
 - (i) fausses coupes
 - (ii) coupure de la toison en plusieurs morceaux ;
 - (iii) travail avant ou après les temps de chronométrage ;

- (iv) toute autre point défini dans la règle 7.
- (b) Les juges de podium doivent démarrer du même stand à chaque épreuve éliminatoire, quart de finale ou demi-finale d'une compétition.
- (c) Les juges de podium doivent effectuer une rotation de façon à observer de façon égale chacun des candidats.
- (d) La rotation des juges de podium doit se poursuivre jusqu'à ce que le dernier tondeur ait fini de tondre son dernier mouton.
- (e) Les juges de podium utilisant des compteurs doivent, à la fin de la tonte du dernier animal enregistrer les points de pénalité de chaque candidat sur la carte dont ils disposent.
- (f) Si un candidat blessé saigne de façon importante, le juge de podium peut ordonner au candidat de s'arrêter s'il considère que c'est dans l'intérêt du candidat ou du bon déroulement de la compétition.

7. PENALITES DE PODIUM²

- (a) Une fausse coupe de la taille d'une carte de crédit, 85 x 55 x 10 mm, est sanctionnée par cinq marques de pénalité, de la taille de 85 x 11 x 10 mm, une marque de pénalité.
- (b) Une marque de pénalité si la laine du cou n'est pas ouverte.
- (c) Deux marques de pénalité si l'assistant soulève l'animal pour aider le tondeur au moment de l'attrapage. (Voir 2(h)).
- (d) Une marque de pénalité par côté si le tondeur laisse des mèches de laine du ventre ou du bréchet partir avec la toison ou s'il laisse des parties de la toison avec la laine du ventre.
- (e) Une marque de pénalité si le tondeur ne sépare pas nettement la laine du ventre.
- (f) Une marque de pénalité si le tondeur jette de la laine sur un autre concurrent.
- (g) Deux marques de pénalité si le tondeur ouvre à la main la toison lors de la tonte du premier gigot.
- (h) Trois marques de pénalité si le tondeur utilise sa poignée ou ses forces pour ouvrir la laine du cou, sauf si l'arbitre a autorisé explicitement cette pratique.
- (i) Cinq marques de pénalité si un animal tondu déchiquète la toison lorsqu'il est relâché ou emporte de la laine avec lui dans la trappe.
- (j) Deux **points entiers** si le candidat laisse échapper un animal tondu ou partiellement tondu. Le tondeur doit réellement pousser le mouton tondu dans la trappe. Ne s'applique pas si l'animal est correctement poussé dans la trappe mais revient sur le podium.
- (k) Un **point entier**, pour atteinte à l'image de la tonte, pour arrachage de mèche de laine, que ce soit le fait du tondeur ou de son assistant, avant pendant ou après la tonte. Voir 2, e.
- (l) Cinq **points entiers** pour toute brutalité envers un animal. Décision prise conjointement par l'arbitre en chef et le juge de podium.
- (m) Le juge de podium doit spécifier au secrétariat de la compétition tous les **points entiers** de pénalité attribués sous la règle 7(k).

8. JUGES DE QUALITE

- (a) Utiliser le système de jugement à un seul juge. Si cela est possible le nombre de moutons tondus doit être divisible par le nombre de juges. (*Chaque juge doit*

² Le point de pénalité est égal au nombre de marques de pénalité divisé par le nombre de moutons tondus. Par ex. : 14 marques de pénalité pour la tonte de 3 moutons = 4.66 points de pénalité. (voir paragraphe 10, ndr).

examiner le même nombre de moutons, exemple : 3 juges pour 3 moutons par tondeur, 4 ou 2 juges pour 8 moutons, 5 juges pour 10 moutons etc. note du traducteur.)

- (b) Les juges de qualité examinent les points suivants :
- (i) Laine laissée sur l'animal
 - (ii) Coupures et blessures.
- (c) Le juge de qualité doit faire appel à l'Arbitre en chef pour déterminer le barème à appliquer en cas de coupure selon la règle 9 (b), puis juger le reste de l'animal.

9. PENALITES DE QUALITE

- (a)
- i. Mèches de laine laissées sur le mouton, taille d'une carte de crédit
 - 1. 85 x 11 x 10 mm – une marque de pénalité.
 - ii. Coupures de peau – une marque de pénalité par blessure de 15 mm ou par ensemble équivalent de plus petites fautes.
 - iii. Une coupure de la chair ou d'un muscle (pas assez grave pour valoir l'octroi d'une pénalité de 5 points entiers) entraîne au minimum cinq marques de pénalité en sus de la pénalité pour la taille de la coupure.
 - iv. Jusqu'à deux marques de pénalité pour chaque "chaussette" non tondue et jusqu'à quatre marques de pénalité sur les animaux très lainés, selon la décision du comité et de l'Arbitre en chef. (Voir 5(d)).
- (b) Le chef des juges de qualité doit être appelé et il attribuera une pénalité de **cinq points entiers** en cas de :
- (i) Coupure d'un téton d'une brebis mettant en péril sa capacité à allaiter son agneau.
 - (ii) Coupure sévère d'un animal nécessitant une intervention chirurgicale.
(Le juge-arbitre peut exiger qu'une coupure sans gravité soit recousue sans pour autant appliquer la pénalité ci-dessus).
- (c) Le chef des juges de qualité doit être appelé et il attribuera une pénalité de **dix points entiers** en cas de :
- i. Tendon sectionné
 - ii. Coupure du fourreau d'un mâle. (Une simple écorchure ne sera pas nécessairement sanctionnée par une pénalité complète).
- (d) Les points entiers de pénalité seront transcrits sur le bordereau de pointage par le chef des juges de qualité, ils seront entourés d'un cercle et paraphés des initiales du juge.

10. CALCUL DES POINTS

Points de temps. 1 point par tranche de 20 secondes, donc multiplication par 3 pour les minutes et division par 20 pour les secondes.

Points de fausses coupes. Diviser le total des marques de podium par le nombre de moutons tondu.

Points de qualité. Diviser le total des marques de pénalité par le nombre de juges puis par le nombre de moutons.

Additionner les points de temps, de fausses coupes et de qualité pour obtenir le score du candidat. Le candidat totalisant le plus petit nombre de points l'emporte.

Les secrétaires de la compétition doivent être attentifs aux points de pénalité entiers sur les bordereaux de pointage de podium et d'enclos. (*Les points entiers de pénalité ne sont pas divisés par le nombre de moutons mais s'additionnent directement.* Note du traducteur).

Si deux concurrents arrivent ex aequo, celui qui présente le score total, fausses coupes + qualité, le plus faible est le gagnant. Si les deux concurrents sont toujours à égalité, celui qui possède le plus petit score de qualité prend l'avantage. Si l'égalité persiste, le candidat qui possède le plus petit score de fausses coupes gagne.

Niveau de qualité minimum.

Il a été défini une limite supérieure :
de 15 points pour la note des fausses coupes
de 15 points pour les moutons croisés et de 25 points pour les mérinos ou moutons à laine fine, pour la note de qualité. (Le plafond peut être relevé à la discrétion du comité des litiges.) Les concurrents dont les points dépassent le plafond sont classés par ordre croissant derrière les concurrents qui ne dépassent pas la valeur plafond.

11. LITIGES

- (a) Toute réclamation sera arbitrée par un comité des litiges présidé par l'arbitre en chef. Une fois les scores affichés ou annoncés après chaque épreuve, les candidats disposent de 15 minutes pour déposer une réclamation écrite.
- (b) La ou les personnes ayant déposé la réclamation peuvent s'exprimer devant le comité des litiges. Aucune autre personne ne participera à la discussion à moins d'y avoir été expressément convoquée ou invitée par l'arbitre en chef.
- (c) Dans tous les cas, et pour toute question non explicitée dans les présentes règles, la décision du comité des litiges est définitive et a force exécutoire pour l'ensemble des concurrents.

12. REGLES COMPLEMENTAIRES

- (a) Chaque lieu de compétition doit être équipé d'une trousse de premiers soins, y compris fil, aiguille et solution antiseptique et un vétérinaire devrait être disponible si possible
- (b) S'il existe un prix spécifique pour la qualité il sera attribué sous réserve que le concurrent ait tondu dans un temps raisonnable défini par l'arbitre en chef.
- (c) Les comités organisateurs sont invités à s'équiper d'un chronomètre visible par les concurrents et les spectateurs.
- (c) Les pays ayant adopté les règles internationales de la tonte de moutons Golden Shears (Golden Shears International Sheep Shearing Rules) sont autorisés à modifier ou ajouter une règle conformément à leur règlement ou à leur pratiques nationales, sous réserve d'approbation par le Comité Mondial (World Council). Pour un Championnat du Monde, consultez l'introduction du Règlement du Championnat du Monde Golden Shears (Golden Shears World Championship Rules).